

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 6 (1921)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : A. MOUNOUD, pasteur, Palézieux.

Communications officielles.

Dons reçus à ce jour par l'Union en faveur des sinistrés de Niedermonten (Fribourg) :

Caisse mutuelle de Niederhelfenschwil (St-Gall) 20 francs.

E. G., Bettlach (Soleure), 5 fr.

Rév. Chanoine Schwaller, président du Conseil de surveillance de l'Union, 20 fr.

Au total, 45 fr.

Nous remercions sincèrement les généreux donateurs et rappelons que la souscription reste encore ouverte.

* * *

La Banque Commerciale Fribourgeoise qui, pendant de longues années a fait l'office de correspondant financier entre l'Union et les Caisses Raiffeisen fribourgeoises, vient de déposer son bilan.

Comme nous l'avons déjà indiqué par circulaire, les Caisses ne courent aucun risque pour tous les versements effectués auprès de cet établissement pour le compte de l'Union. Cette dernière a également son compte complètement garanti.

Des pourparlers sont également en cours avec un autre établissement financier du canton, en vue de remplacer la banque précitée comme correspondant.

* * *

Il arrive fréquemment que des Caisses de crédits, affiliées à l'Union, s'adressent à des banques lorsque leur sont remis pour réalisation des chèques ou autres papiers-valeurs d'origine étrangère. Nous croyons devoir leur rappeler que la Caisse centrale de l'Union est en mesure de traiter ces affaires d'une façon rapide et avan-

tageuse de sorte que les Caisses peuvent s'adresser à elle dans tous les cas.

L'Union peut servir également d'intermédiaire pour l'achat ou la vente de devises étrangères (marcs, couronnes, lires, etc.) quoiqu'elle se refuse à toute opération de nature purement spéculative, telles que celles qui ont causé tant de désastres en ces dernières années.

La Caisse centrale de l'Union est maintenant constituée sous la forme d'un institut financier indépendant, outillé de manière à satisfaire à toutes les opérations financières des Caisses et de leurs membres.

La Direction de l'Union.



Nouveaux emprunts.

Si nous n'avons pas assisté à de nombreuses émissions d'emprunts en ces derniers mois et si le marché financier est resté calme, les cantons et les grandes communes vont se voir contraintes de nouveau à chercher de nouvelles ressources pour leurs besoins courants ainsi que pour le remboursement des emprunts venus à échéance.

Les Caisses Raiffeisen ne savent que trop que le renchérissement général de l'argent dans les milieux où elles travaillent est dû aux nombreuses émissions de la Confédération, des cantons et des communes urbaines.

Dans les circonstances présentes, vu les grands besoins auxquels nos Caisses sort doré et déjà appelées à répondre et qu'il serait désastreux de ne pouvoir satisfaire, nous croyons utile de rappeler à nos membres qu'il est de leur devoir de réserver leurs capitaux disponibles pour la Caisse dont ils font partie et de laisser à la haute finance capitaliste, très largement pourvue encore,

le soin de souscrire aux prochaines émissions.

Les temps de resserrement du marché de l'argent ne sont pas encore terminés. Les barons de la finance en profitent pour élever leurs prétentions, réclamer des commissions exagérées pour les prêts hypothécaires les plus solidement garantis. Il importe qu'aucune parcelle des capitaux dont nos Caisses peuvent disposer ne soit détournée de son emploi naturel, et d'autre part, que les Comités examinent avec toujours plus d'attention les demandes qui leurs sont présentées de façon à éviter toute dépense inutile ou pouvant être différée.

Loi française sur le crédit agricole

Le crédit agricole par l'Etat

(Suite)

Pour n'être pas, à ce prix, les débitrices et sous la tutelle de l'Etat, les caisses à responsabilité illimitée de France préfèrent garder leur liberté et continuer de renverser les rôles et d'être les créancières de l'Etat. Nous ne pouvons que les féliciter de leur préoccupation à se garder de toute ingérence de l'Etat. Et leur attitude doit être pour nos caisses un garde-à-vous.

Nous ne voulons pas du socialisme d'Etat ou du panthéisme d'Etat, bien que la tendance des sociétés modernes soit de provoquer l'intervention de l'Etat et de ses lois pour corriger les inégalités sociales, fut-ce au prix d'une atteinte à la liberté des individus. Pourquoi ce refus de la part des Caisses rurales ? Parce que le raisonnement et l'expérience démontrent que, dans le domaine du crédit, la liberté est plus active que l'intervention de l'autorité, que l'initiative privée est bien plus apte que l'Etat à assurer le développement du crédit rural.

Le crédit rural, comme tous les crédits, exige trois conditions : abondance des capitaux, surveillance de l'argent prêté, garantie de la restitution. Semblable au système vasculaire du corps humain, le crédit doit servir à la diffusion de la force vitale dans tout le pays. Il est à la fois l'agent fécondant et l'agent réparateur : Aussi doit-il, par les vaisseaux capillaires, c'est à dire par de minuscules groupements, pénétrer jusque dans les profondeurs du corps social : une organisation centraliste ne saurait se plier aux exigences de cette distribution : la mutualité, au

contraire, se prête aux combinaisons les plus variées, depuis la Caisse rurale du hameau au service d'une poignée de cultivateurs, jusqu'à la Caisse qui manipule des cent mille francs.

L'Etat possède, évidemment, d'immenses ressources et constituerait un réservoir presque inépuisable ; mais il y a quelqu'un de plus *riche que l'Etat, c'est tout le monde*. Quel budget pourrait comparer sa puissance à celles des fortunes privées se prêtant un concours mutuel ? La solidarité, dont on voit les surprenants résultats, livre au crédit un champ d'opérations plus vaste qu'une garantie d'intérêts de l'Etat ou un capital social considérable. Des caisses de crédit mutuel, répandues dans toutes nos campagnes, se conformant aux besoins locaux, où les associés se fourniraient réciproquement une caution constamment renouvelée, auraient ce double effet de donner à la vie locale une intensité inconnue jusqu'à ce jour et de constituer un crédit d'une étendue et d'une portée supérieures au crédit de l'Etat.

De plus, si le crédit a pour mission de vivifier l'activité du pays, de procurer au travail et au talent l'instrument indispensable de la production, il doit être à la portée immédiate de tous ceux qui le réclament : il ne remplit plus son but dès qu'il est soumis à des formalités sans fin, dès qu'il dépend du bon vouloir d'une autorité. Il doit être l'œuvre même des intéressés. A eux seuls appartient de décider suivant quelles règles il sera organisé, réparti, et comment il fonctionnera. En un tel cas, *centraliser serait stériliser*. Il est essentiel, quand on veut faire du crédit aux petits, à ceux qui par eux-mêmes n'offrent point une sécurité entière, de connaître mieux encore leur moralité et leur solvabilité. Quand on vise un crédit dépourvu de gage mobilier ou immobilier, il faut redoubler de précautions : la loyauté, les habitudes d'ordre, l'amour du travail doivent seuls dicter la confiance. Comment un organisme central procéderait-il à des enquêtes si délicates ?

Il en est de même pour le contrôle, dont l'importance n'échappe à personne, de l'emploi des avances.

La sélection des emprunteurs, l'étude de la destination et de l'utilité des prêts, l'examen attentif du papier présenté à l'escompte, la surveillance de l'emploi forment les seules gardes du prêteur. Comment l'Etat banquier exercerait-il sur tous ces points un contrôle effi-

cace ? Par le crédit mutuel, la surveillance a lieu sans effort.

D'abord on n'accepte que des associés d'une honnêteté notoire, et comme ils sont tous intéressés à ce que la société ne subisse pas de pertes, ils s'observent l'un l'autre.

On est généralement peu ménager des deniers de l'Etat et l'on n'a que des égards relatifs pour les intérêts du trésor public.

L'emprunteur sera rarement arrêté par la crainte d'infliger un dommage à l'Etat, tandis qu'il aurait scrupule de porter atteinte à la fortune d'un particulier, surtout d'un voisin.

Enfin l'Etat distributeur du crédit, éviterait malaisément l'ingérence nuisible de la politique ; au lieu de prêts aux méritants, ce serait trop souvent des avances aux recommandés et l'on prendrait peut-être plus d'informations sur l'attitude politique de l'emprunteur que sur sa solvabilité.

Pour toutes ces raisons le remboursement serait souvent compromis ; l'Etat serait exposé à des dangers, que ne courent pas les coopératives de crédit.

Voilà pourquoi tous les économistes les plus célèbres de France, d'Italie, tels que les Luzatti, et les Rostand se sont prononcés énergiquement contre toute organisation par l'Etat du crédit agricole, contre tout organisme financier central, chargé de fournir par voie de commandite ou d'escompte, du crédit soit aux associations professionnelles, soit aux individus. Ils estiment expérimentalement que le progrès sera conquis seulement par les efforts individuels et l'association libre. L'initiative privée est seule assez puissante pour fonder partout où elles seront utiles, les institutions de crédit mutuel.

La pratique du crédit mutuel telle que le réalise nos Caisses Raiffeisen sera pour les riches, l'accomplissement d'un devoir social, la légitimation de la richesse par son emploi au profit des travailleurs ; pour la classe laborieuse, un enseignement moral et économique, une école de dignité et de responsabilité, une étape vers l'affranchissement ; pour toutes, une occasion de se rapprocher, de se connaître et de s'aider fraternellement.

Chacun apportant sa pierre, l'édifice sera plus vite, plus solidement construit et défilera les tourmentes.

Est-ce à dire que l'Etat doit se désintéresser complètement du crédit agricole et considérer,

impassible, ses tâtonnements et ses succès ? Certes non, et son rôle, pour n'être pas celui que certains voudraient lui imposer, n'en est ni moins enviable, ni moins fécond. Dans un pays où l'initiative individuelle est débile et l'esprit d'entreprise hésitant, où des conditions particulières, la facilité d'accès aux guichets des banques, le morcellement de la propriété, le nombre de fortunes moyennes, rendent la nécessité de la coopération de crédit moins saisissante qu'ailleurs, il dépend de l'Etat de seconder l'action individuelle partout où elle se manifeste, de la susciter où elle fait défaut, de la guider au besoin et de la soutenir toujours.

Répandre à profusion les idées saines et réconfortantes de la solidarité sociale, faire pénétrer dans les masses les principes vrais et les avantages de la mutualité, devenir par tous les moyens dont il dispose, l'agent actif de la propagation du crédit agricole ainsi compris, voilà pour l'Etat une première façon d'intervenir et d'exercer une influence salutaire.

Il doit, en outre, provoquer le groupement des efforts et faciliter la création des Caisses rurales. Il le peut de deux manières : d'abord en supprimant toutes les entraves que la loi mettrait à leur constitution, en simplifiant les formalités, en concédant les immunités fiscales, et dans certains cas plutôt rares en prêtant son concours financier.

Dans quelles mesures et suivant quelles modes ce concours sera-t-il accordé ?

Rejetant toute action dominante de l'Etat, nous ne pouvons admettre qu'il soit appelé à fournir le capital social ou une garantie d'intérêts. Dès lors, son appui se réduit à de simples subventions, destinées à couvrir les premiers frais d'établissement assez élevés depuis que le bureau du registre du commerce exige 100 fr. d'inscription. C'est, à vrai dire, plutôt un secours qu'un concours offert par l'Etat aux Caisses qui se fondent. Ce ne doit jamais être le crédit distribué par l'Etat, reposant sur sa participation directe et effective.

Précisons par un exemple : une caisse rurale est créée dans un village. Après examen des statuts, renseignements pris sur la valeur des associés, le gouvernement reconnaît que l'organisation proposée est sérieuse, bien comprise et a des chances de succès par le fait de son entrée dans une fédération de qui elle recevra directions et conseils. Il accorde une subvention

qui servira à payer les dépenses des premières années de fonctionnement. Souvent un subside, même modique, alloué à propos, sauvera une coopérative en péril, ou permettra à une Caisse de se fonder, de vivre et de croître. Le gouvernement, en retour des avantages qu'il aura consentis, pourra exercer une action tutélaire. Ce sera entre la Caisse et l'Etat un échange de rapports, en vue du bien général, sans qu'il y ait de main-mise de l'Etat sur la Caisse qui gardera son autonomie.

Toute autre ingérance de l'Etat doit être repoussée. Même en Suisse nous périssons de centralisme, parce que la manie de tout berniser, de ne rien faire en dehors de la direction, ou de l'inspiration ou de la tutelle d'un centre encombré et surchauffé, nous anémie et nous tue.

V. R.

Actions et obligations

Nous avons assez souvent l'occasion de constater combien est grande, dans nos milieux agricoles, l'ignorance sur certaines notions financières qui, cependant, devraient être connues de tous ceux qui sont en mesure de disposer de quelques capitaux et qui cherchent à les faire fructifier aux mieux de leurs intérêts.

Une explication simple et pratique de ces matières n'est peut-être pas inutile. Nous demandons pardon, à ceux de nos lecteurs auxquels ces sujets sont familiers, de les fatiguer par des développements qui leur paraîtront sans doute superflus, mais que nous croyons nécessaires à la majorité.

Les sociétés industrielles les plus puissantes de l'heure présente ont presque toutes commencé modestement. C'est un petit atelier de serrurier qui fut le berceau de la Maison Sulzer à Winterthur; Suchard de Neuchâtel était un simple confiseur dont les spécialités au chocolat n'avaient d'abord qu'une clientèle restreinte. Soit l'un soit l'autre de ces fondateurs de grande firme — nous pourrions multiplier les exemples — pourvoyait seul à l'origine, ou avec quelques ouvriers ou employés à l'administration d'une affaire qui était sienne et dont il était seul possesseur. Les bénéfices qu'ils réalisaient (tous frais payés et les intérêts de leurs dettes soldés) leur étaient entièrement acquis.

Les affaires allant en augmentant, année après année, il devint de plus en plus difficile à un

seul homme, quelle que fut sa puissance de travail, de diriger effectivement toute l'entreprise. On associa, avec participation au bénéfice, quelques employés supérieurs: les enfants du fondateur furent invités à prendre leur part de responsabilité et furent intéressés dans la maison de leurs parents. Des débouchés nouveaux s'ouvrant aux produits, les ressources financières propres étant insuffisantes pour les agrandissements nécessaires, de plus en plus il fallait trouver mieux que les crédits en banque que l'on avait utilisés pour les besoins courants et l'on rechercha des commanditaires auxquels on assura en plus d'un intérêt raisonnable pour leur avance de fonds, une certaine part de bénéfice. Un dernier pas restait à franchir et peu à peu toutes les grandes maisons industrielles devaient s'y résoudre; c'est la transformation en société anonyme, soumise aux règles précises du Code des obligations, telle, par exemple, la publication du bilan annuel et du compte des profits et pertes. L'avoir total de l'entreprise fut alors divisé en un nombre déterminé de parts, appelées *actions* et ayant toutes la même valeur, numérotées, et qui pouvaient être fort inégalement réparties. Des faveurs spéciales étaient ordinairement accordées aux précédents propriétaires devenus administrateurs, directeurs de la nouvelle société, sous forme de parts de fondateurs, tantièmes et gratifications aux organes supérieurs de l'association.

(A suivre.)

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

St-Gall

Nous émettons toujours des

OBLIGATIONS

2-5 ans de terme à 5 ½ %

et bonifions 5% sur **cartons de dépôts**
à 6 mois, dénonçables ensuite en tout temps.

Toutes opérations de banque

**Achat & Vente de titres - Encaissements de chèques
Coupons, etc.**

La gérance de la Caisse centrale.